



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30647

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les propositions exprimées par le Conseil Économique et Social dans son rapport intitulé : « L'emploi des jeunes des quartiers populaires ». Afin de faciliter la recherche d'emploi et la mobilité des jeunes, il est notamment recommandé d'augmenter l'offre de logements, en particulier au sein des résidences sociales pour les jeunes comme les foyers de jeunes travailleurs. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les jeunes pour disposer d'un logement. Sa politique en matière de logement des jeunes se décline selon deux axes : le premier, prioritaire, a pour objet de favoriser le plus possible l'accès au logement des jeunes, le deuxième a pour objet, lorsque cela est nécessaire, d'adapter l'offre aux besoins spécifiques des jeunes. Sur le premier point, les dispositifs visent avant tout à renforcer la solvabilité des jeunes. L'accès aux avances Loca-Pass (aide au financement du dépôt de garantie) a été maintenu pour les personnes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, qu'elles soient logées dans le parc privé ou public. Les personnes de moins de 30 ans sont également éligibles à la garantie Loca-Pass, lorsqu'elles sont logées dans le parc public. Ainsi, en 2009, sur les 673 167 aides Loca-Pass qui ont été distribuées (401 991 avances et 271 176 garanties de loyer), 49 % l'ont été à des jeunes de moins de 30 ans. En ce qui concerne le parc privé, les jeunes s'inscrivent dans la nouvelle garantie des risques locatifs (GRL), qui facilite l'accès au parc locatif privé de publics ne répondant pas aux critères habituels de solvabilité retenus par les compagnies d'assurance, en permettant leur éligibilité sous la seule réserve d'un taux d'effort inférieur à 50 %. Enfin, dès lors qu'ils ont une dépense de logement (loyer, redevance en foyer, mensualité d'accession), les jeunes peuvent prétendre à une aide au logement en fonction de leurs ressources, à la seule condition qu'ils ne soient pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. En 2009, 1,1 million de jeunes de moins de 25 ans étaient bénéficiaires de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement (soit 18,8 % des bénéficiaires), dont 686 000 étudiants. Le montant des aides au logement versées aux jeunes de moins de 25 ans en 2009 s'est élevé à 3,1 Meuros. Par ailleurs, l'État souhaite faciliter, notamment dans le parc privé, la relation entre bailleurs et locataires. Ainsi, l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs a été modifié par l'article 10 de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, et prévoit la possibilité pour le bailleur d'exiger, à la signature du contrat de bail, le versement d'un dépôt de garantie qui ne peut désormais être supérieur à un mois de loyer (au lieu des deux mois de loyer sollicité auparavant). La loi du 25 mars 2009 a également sécurisé les conditions juridiques de location de logements meublés (articles L. 632-1 à L. 632-3 du code de la construction et de l'habitation). Par ailleurs, de nombreuses campagnes d'information sont lancées à destination des bailleurs, pour les inciter à louer à des jeunes en les rassurant sur les risques (notamment les loyers impayés) qui pourraient survenir pendant la durée du bail compte tenu des garanties susmentionnées (garantie Loca-Pass et GRL). Sur le deuxième point, le Gouvernement a souhaité prendre en compte la spécificité de la demande des publics jeunes, caractérisée notamment par une relative précarité financière et une forte mobilité résidentielle. Ainsi,

L'État poursuit son effort de promotion des résidences sociales orientées vers l'accueil de publics jeunes en mobilité professionnelle. En 2010, ce sont 3 261 logements en résidences sociales « jeunes » qui ont été financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). En outre, depuis 2011, une enveloppe spécifique de 250 Meuros est dédiée dans le cadre du programme d'investissement d'avenir au développement de solutions d'hébergement pour les jeunes en formation en alternance. En ce qui concerne plus spécifiquement le logement des étudiants, le Gouvernement s'est pleinement inscrit dans l'objectif de production proposé par le plan « Anciaux » (qui est de 5 000 logements produits chaque année), en finançant la création de 37 512 logements étudiants entre 2004 et 2010, soit une moyenne de 5 359 logements par an supérieure à l'objectif fixé. L'année 2010 a été particulièrement productive, avec le financement de 6 848 logements. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite faciliter l'accès des jeunes au parc locatif social. En effet, on constate que la part des moins de 30 ans parmi les ménages emménageant dans le parc social est en baisse continue depuis les années 1970 : 45 % en 1973, contre 25 % en 2006. Cette baisse s'explique par divers obstacles que le Gouvernement s'efforce de lever. Ainsi, la demande des jeunes ménages s'oriente principalement vers des logements de petite taille, lesquels sont sous-représentés dans le parc social. Suite à la circulaire DGHUC n° 2006-75 du 13 octobre 2006, l'État a souhaité que soit renforcé l'effort de production des logements de type 1 et 1 bis. Cette politique commence à porter ses fruits, puisqu'en 2010 le pourcentage des petits logements financés est passé de 9,5 % en 2009 à 10,6 % en 2010. Enfin, la forte mobilité des jeunes ménages appelle au développement d'une offre alternative à la location nue, traditionnelle dans le parc social. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ouvre un certain nombre de possibilités qui bénéficient en particulier aux jeunes ménages : location de logements meublés, colocation, sous-location d'un logement par des associations ou les Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), possibilité pour un locataire du parc social de sous-louer une partie de son logement à un jeune de moins de 30 ans. La mise en place concrète de ces nouveaux dispositifs fait l'objet d'expérimentations menées depuis 2009 dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ). Ce fonds, mis en place par le haut commissariat pour la jeunesse pour impulser et soutenir des initiatives portant sur des thématiques ciblées, dont le logement, est doté de 150 Meuros sur deux ans pour l'ensemble des programmes. Ces expérimentations donneront lieu à des évaluations systématiques, publiées sur le site <http://www.experimentationsociale.fr/>, et qui permettront d'orienter les politiques à mener pour les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30647

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7956

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9386